



Communiqué de Fédération CGT des Services publics et de l'Union départementale CGT de la Moselle

Non à la répression antisyndicale ! Justice et respect pour nos militants Victoire pour les camarades d'Amnéville !

Le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 mai vient d'ordonner la réintégration de nos deux camarades d'Amnéville, Thierry Barle et Raphaël Cacitti – confirmant ainsi l'illégalité de leur révocation – avec astreinte d'exécution de 100 euros par jour.

Quelques jours avant, l'arrêté du Maire d'Amnéville visant à interdire la manifestation organisée par la CGT le 4 mai avait été annulé par le Tribunal Administratif, à la demande du Préfet de Moselle. Et cette mobilisation a été payante !

Ni le Maire d'Amnéville, ni aucun autre employeur – qu'il soit du public ou du privé – ne fera taire la CGT, qui est déterminée à œuvrer pour le respect des libertés syndicales et le droit à l'activité et l'expression CGT, dans chaque profession et dans chaque territoire ! Il s'agit là d'un avertissement.

Cette mobilisation a permis cette victoire, et doit en appeler d'autres. Non seulement par l'application du jugement, avec la réintégration immédiate, de nos deux camarades, mais aussi contre toutes les atteintes au respect de la liberté syndicale sur l'ensemble du territoire. Nous resterons extrêmement attentifs aux conditions de réintégration de nos deux camarades, et au respect de l'activité CGT à Amnéville.

La répression antisyndicale vécue par les camarades de cette collectivité est en effet loin d'être un cas isolé, à l'image de celle subie notamment par deux agents territoriaux de la mairie de Saint-Martin de Valgagues (Gard), qui a fait également l'objet d'une mobilisation le 4 mai dernier.

Partout, il faut continuer à faire avancer avec force ces exigences ! En portant atteinte au droit syndical, ce sont les droits et libertés de l'ensemble des salarié-e-s qui sont bafoués.

Ce mois de mai marquait également le 10ème anniversaire de notre victoire dans l'affaire des 10 d'Alès, qui avait permis à la CGT d'empêcher la condamnation en justice des camarades territoriaux poursuivis pour leur activité syndicale.

La CGT est déterminée à ne rien lâcher sur la démocratie sociale, les libertés et droits syndicaux, le droit pour les salariés de revendiquer et de s'organiser dans la CGT ! Que les employeurs qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé se le disent !

Le 12 mai 2010